



## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

### AVIS PUBLIC

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

#### SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS V654-2021-12, V654-2021-13 et V654-2021-14

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, aux personnes intéressées des zones concernées montrées aux plans apparaissant ci-après et ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

1. Approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 22 janvier au 8 février 2021, en remplacement de l'assemblée de consultation en présence du public, le conseil municipal a adopté, le 15 février 2021, les seconds projets de règlement mentionnés en titre.

Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin que les règlements qui les contiennent soient soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objets susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

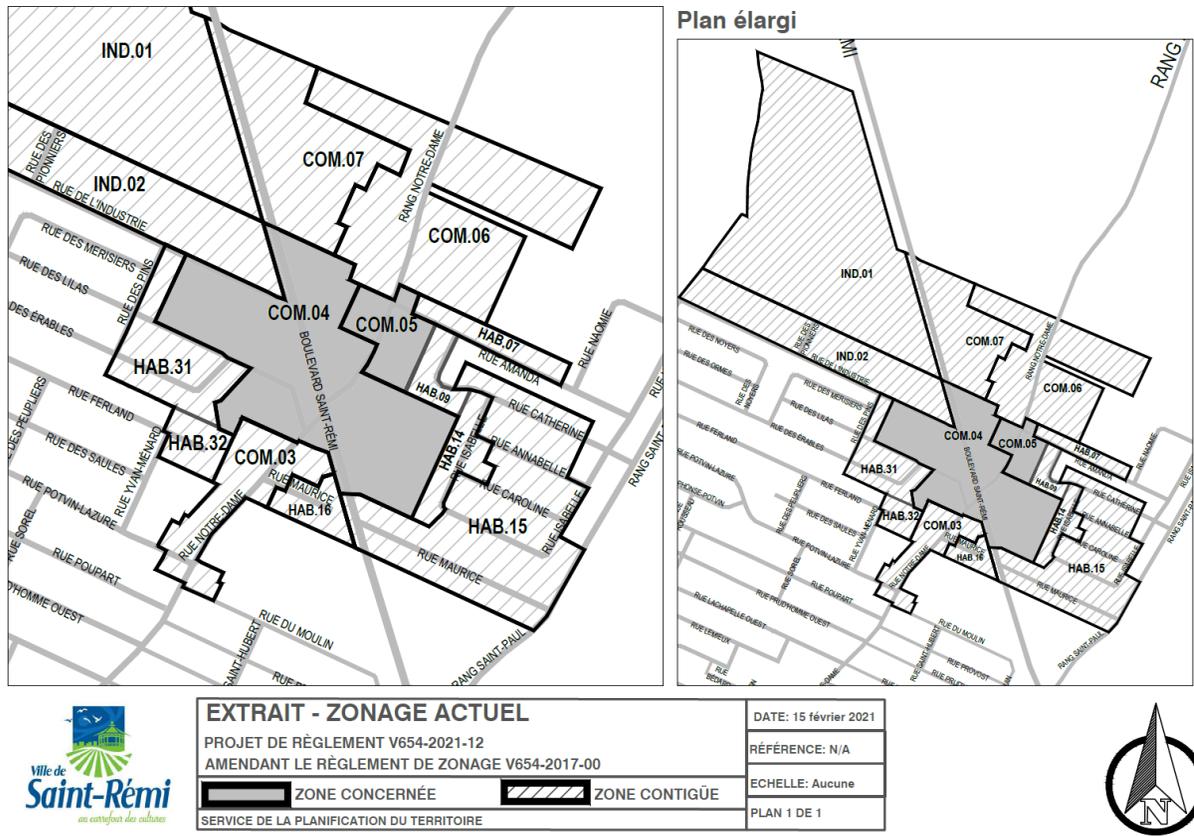
| <b>Titre et numéro du second projet de règlement :</b>   | <b>Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :</b>   |
|--|---|
| Second projet de règlement numéro <b>V654-2021-12</b> amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.60) | <ul style="list-style-type: none"><li>- Modifier le plan des zones afin de :<ul style="list-style-type: none"><li>- Créer la zone HAB.60;</li><li>- Fusionner une partie de la zone COM.05 avec la zone COM.04;</li><li>- Abroger la zone COM.05.</li></ul></li><li>- Ajouter la grille des spécifications de la nouvelle zone HAB.60 (habitation multifamiliale, jusqu'à 50 logements);</li><li>- Modifier la grille des spécifications de la zone COM.04 afin d'y inclure certaines dispositions de la zone COM.05;</li><li>- Supprimer la grille des spécifications de la zone COM.05.</li></ul> |
| Second projet de règlement numéro <b>V654-2021-13</b> amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.53) | Modifier la grille de la zone HAB.53 (chemin du Golf) afin de revoir la hauteur autorisée des bâtiments à 13,5m, revoir les dispositions applicables aux aménagements des espaces de stationnement et des conteneurs à matières résiduelles.  |
| Second projet de règlement numéro <b>V654-2021-14</b> amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.57) | Modifier la grille de la zone HAB.57 (rue Saint-Paul, entre les rues Perras et Saint-André), afin d'autoriser les bâtiments d'habitation multifamiliale jusqu'à 12 logements tout en y ajoutant les normes d'implantation applicable pour ce type de construction.  |

3. Description du territoire

Une telle demande aura pour effet de soumettre les dispositions visées à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

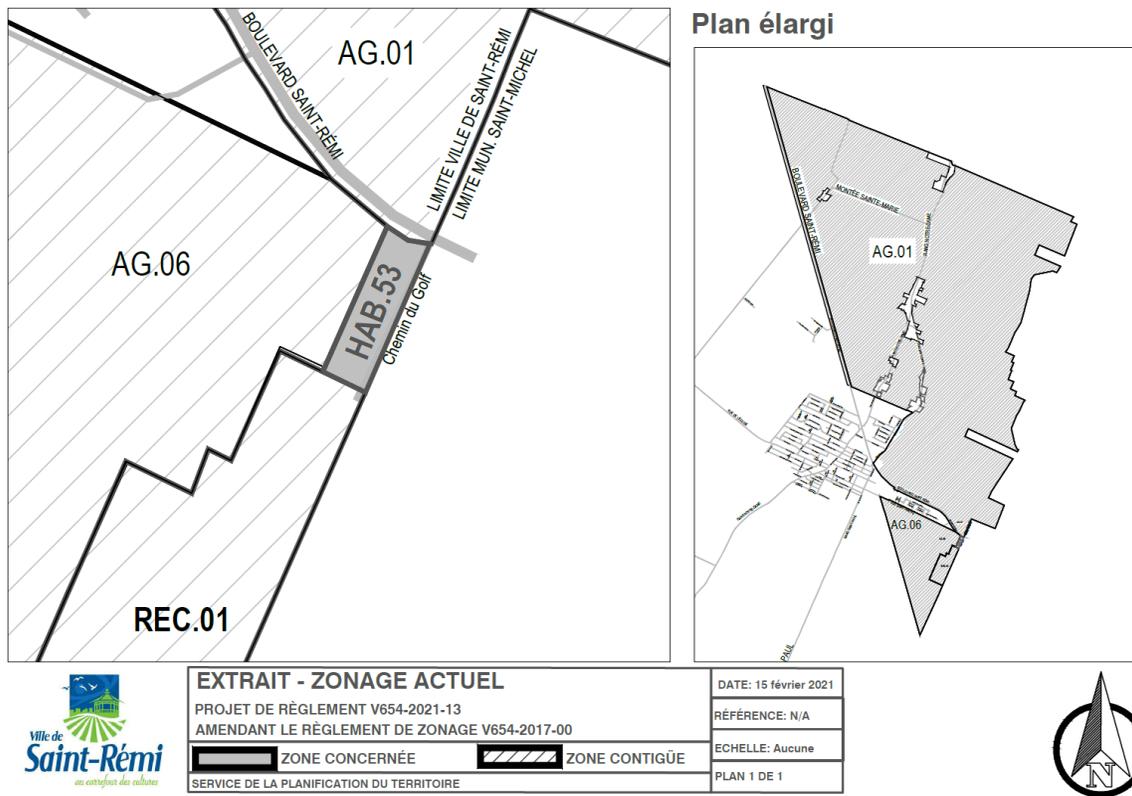
- **Second projet de règlement numéro V654-2021-12**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-12 peut provenir des zones concernées (COM.04 et COM.05) et des zones contiguës (COM.03, COM.06, COM.07, HAB.07, HAB.09, HAB.14, HAB.15, HAB.16, HAB.31, HAB.32, IND.01 et IND.02) à ces zones, telles qu'illustrées ci-dessous.



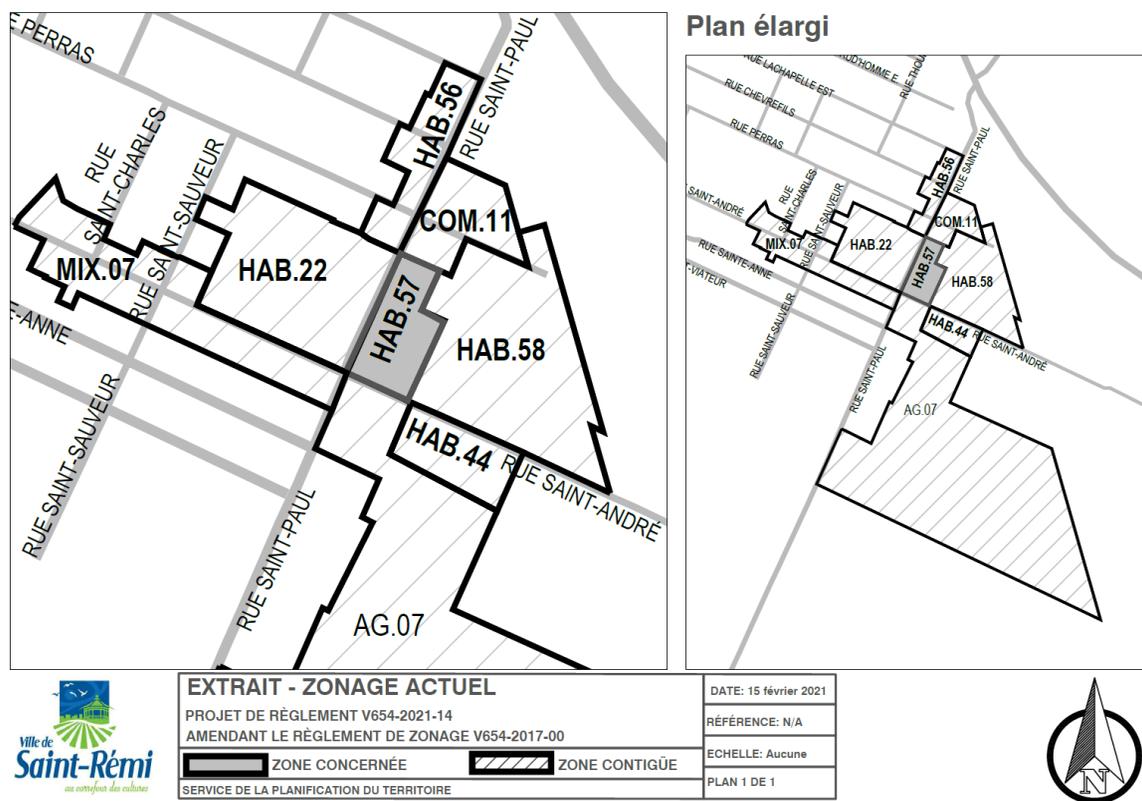
- **Second projet de règlement numéro V654-2021-13**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-13 peut provenir de la zone concernée (HAB.53) et des zones contiguës (AG.01, AG.06 et REC.01) à cette zone, telles qu'illustrées ci-dessous.



- **Second projet de règlement numéro V654-2021-14**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-14 peut provenir de la zone concernée (HAB.57) et des zones contiguës (AG.07, COM.11, HAB.22, HAB.44, HAB.56, HAB.58 et MIX.07) à cette zone, telles qu'illustrées ci-dessous.



#### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi ou par courriel au [pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca](mailto:pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca), et ce, **au plus tard le 8 mars 2021, avant 16h30**;

#### 5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 15 février 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 février 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 6. Absence de demande

Toutes les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation des seconds projets de règlement

Les seconds projets de règlement et les plans détaillés des zones concernées et contiguës peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au **ville.saint-remi.qc.ca** ou au bureau du soussigné, situé au **105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0**, sur rendez-vous seulement, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au **reception@ville.saint-remi.qc.ca** ou par téléphone au **450 454-3993, poste 1000**.

**DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 19 février 2021**

**Patrice de Repentigny, notaire  
Greffier**